



SANARY
SUR MER

AVIS N°2024-03

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PUBLICITE ANNUELLE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE TITRES

PROCEDURE	
Fondement juridique	Article L2122-1-1 2^e alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et circulaire n° CPAE1727822C du 17 octobre 2017 du ministre de l'Intérieur
Procédure	Exceptions partielles à la procédure de sélection préalable et de publicité pour des autorisations de courte durée et/ou en nombre non limité
Considérations de fait	Conformément au CG3P, la Commune peut mettre en œuvre une procédure simplifiée nécessitant seulement une publicité annuelle pour les cas évoqués précédemment afin d'informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public. Cette publication peut être annuelle.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION	
Objets des titres d'occupation	Autorisations d'occupations temporaires et annuelles du domaine public pour la salle Municipale : Maison Flotte
Durée des titres	du 29 mars au 31 octobre 2024
Localisation, superficie et redevance du domaine occupé	<u>Localisation</u> : voir annexe ci-joint <u>Superficie</u> : voir annexe ci-joint <u>Redevance</u> : voir annexe ci-joint. Les redevances sont révisées annuellement par une délibération du Conseil municipal fixant les droits de place et de voirie à compter de l'année suivante (délibération n°2023_024 du 8 février 2023 actuellement en vigueur et disponible sur le site internet de la Commune)
Identification du service compétent	- Service Culture (pour les expositions spontanées d'artistes) Espace Saint-Nazaire, 8 rue Joseph Courrau, 83110 Sanary-sur-Mer Ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 (en continu) et 15h30 le vendredi Tel : 04 94 32 97 89
Formalisation de la demande d'occupation	Toute demande d'occupation temporaire du Domaine Public pour les titres cités en annexe au présent avis est à envoyer par courrier au service compétent une année précédant la date d'exposition avant le 15 septembre pour une commission d'attribution fin septembre / début octobre.